

to import-related problems.

industries pourraient rechercher des solutions à long terme aux problèmes posés par les importations.

Until recently, the system was administered largely through bilateral quota agreements between Canada and specific exporting countries in the framework of the Multi-Fibre Arrangement (MFA) of GATT. Since the beginning of 1995, most of these agreements have been replaced by the new World Trade Organization (WTO) Agreement on Textiles and Clothing (ATC). The ATC contains specific rules for the introduction, use and elimination of quotas that WTO Members may apply to each other. The quota system is implemented domestically through the issuance of import permits. Textile and clothing products are included in the Import Control List (ICL), pursuant to subsection 5(1)(e) and (f) of the Export and Import Permits Act.

WTO Safeguards

Under the ATC, WTO Members' import quota systems are being phased out over a ten-year period that began in 1995. In each phase, trade in selected items is being removed from these systems and integrated into the normal GATT/WTO. Accordingly, new quotas may be introduced when imports damage Canadian production or threaten to do so. For those products not yet thus integrated before the end of the ten-year period (and, therefore, still subject to restraint systems), the ATC requires that the existing annual growth rates of quotas undergo progressive increases.

ATC benefits are accorded only to those countries that have joined the WTO. Canada maintains separate bilateral or unilateral restraints on imports from certain non-Members. The ICL has not been modified as a result of integrating products. Canadian import permits are still required for monitoring purposes, in the event that new safeguard action is necessary.

Canada introduced no new import quotas in 1997. As of December 31, 1997, Canada applied quotas to 42 countries, 32 of which were WTO Members. Of the

Jusqu'à récemment, le régime était administré largement par le biais d'accords de limitation conclus entre le Canada et certains pays exportateurs sous le régime de l'Arrangement multifibres (AMF) du GATT. Depuis le début de 1995, la plupart de ces accords ont été remplacés par le nouvel Accord OMC sur les textiles et les vêtements (ATV). L'ATV établit les règles pour l'introduction, l'utilisation et l'élimination des contingents que les membres de l'OMC peuvent s'appliquer réciproquement. Aux fins de l'application du régime de contingents au pays par la délivrance de licences d'importation, les textiles et les vêtements sont inclus dans la Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC) établie en vertu des alinéas 5(1) e) et f) de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Sauvegardes OMC

Aux termes de l'ATV, les régimes de contingents des membres de l'OMC seront progressivement éliminés sur une période de dix ans qui a commencé en 1995. À chaque phase du processus, le commerce de certains produits est intégré aux règles normales du GATT et de l'OMC. C'est pourquoi de nouveaux contingents peuvent être introduits lorsque des importations portent préjudice à la production canadienne ou menacent de le faire. Pour les produits non encore ainsi intégrés avant la fin de la période de dix ans (et donc encore assujettis aux régimes de limitation), L'ATV exige que les taux de croissance annuelle existants soient progressivement relevés.

Les avantages de l'ATV ne sont accordés qu'aux pays qui ont accédé à l'OMC. Le Canada maintient des limitations bilatérales ou unilatérales distinctes sur les importations depuis certains pays non-membres. La LMIC n'a pas été modifiée par l'intégration des produits. Des licences canadiennes d'importation sont encore exigées à des fins de surveillance, dans le cas où une nouvelle mesure de sauvegarde serait requise.

Le Canada n'a introduit aucun nouveau contingent d'importations en 1997. Au 31 décembre 1997, le Canada appliquait des contingents à 42 pays, dont 32 étaient